



Réclamations Individuelles et Collectives : avril 2020

*Suite aux différentes remontées, voici les questions que nous avons posées à la Direction... **reste à savoir si les réponses seront à la hauteur des attentes des salariés !***

Question N° 1 : Récupération de matériel pour les salariés « à risque »

Les managers ont demandé par mail à leur équipe (non équipée) de venir prendre livraison de portable et mobile professionnel aux CR 37 et 86 ou dans l'agence la plus proche de chez eux, afin de pouvoir continuer leur activité de télétravail à domicile.

Comment les salariés dits « à risque », et qui ne peuvent sortir de chez eux afin d'éviter tous risques pour leur santé, peuvent-ils récupérer ce matériel ?

Question N° 2 : Codiv-19 et arrêt de travail

Le CATP a mis en place le télétravail pour répondre à la crise du covid-19. Aujourd'hui, le télétravail s'intensifie et se développe dans l'entreprise et il est par exemple demandé aux salariés du CRM de réaliser 4 heures d'appels sortants par jour.

Des collègues nous informent régulièrement qu'en raison de la garde de leurs enfants de moins de 16 ans, il est impossible pour eux de réaliser les tâches demandées en télétravail.

Conformément aux dispositions prises par le gouvernement, les élus CGT demandent à la Direction de placer les salariés qui en feraient la demande en arrêt de travail indemnisé.

[Travail-emploi.gouv.fr](https://www.travail-emploi.gouv.fr)

Que dois-je faire si je ne dispose pas de solution de garde pour mon enfant de moins de 16 ans, ou de solution de prise en charge pour mon enfant en situation de handicap ?

J'informe mon employeur que je dois garder mon enfant à la maison et j'envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Le télétravail étant un droit (L. 1222-9 du Code du travail), je peux demander à mon employeur de bénéficier du télétravail de manière ponctuelle ou durable. Son refus doit être motivé. Mon employeur peut aussi, unilatéralement, si la situation le requiert me placer en télétravail ou modifier les dates de congés déjà posés.

Si aucune autre solution ne peut être retenue, je peux être placé en arrêt de travail indemnisé.

Pour cela, je fournis une attestation à mon employeur. J'y indique le nom et l'âge de l'enfant, le nom de l'établissement scolaire ou du centre d'accueil et de la commune où mon enfant est scolarisé ou accueilli, ainsi que la période de fermeture de l'établissement. Je m'engage à informer mon employeur dès la réouverture de l'établissement. Je n'ai pas à contacter l'ARS ou ma caisse d'assurance maladie, c'est la déclaration de mon employeur, accompagné de la transmission des éléments de salaires selon les canaux habituels, qui va permettre l'indemnisation de mon arrêt de travail.

Mon employeur déclare mon arrêt de travail à compter du jour du début de l'arrêt pour une durée initiale de 21 jours renouvelable jusqu'à la date de fin de fermeture de l'école ou du centre d'accueil en remplissant en ligne sur le site Internet <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://declare.ameli.fr>.

Cet arrêt est fractionnable et peut être partagé entre les parents.

Question N° 3 : Sollicitation à venir sur site

Il est demandé, parfois de manière « insistante », à certains salariés en télétravail pour garde d'enfants et/ou présentant des pathologies à risque (asthme par ex) de venir travailler sur site ou en agence 1 journée afin d'assurer un roulement des équipes.

Ces salariés étant pour les raisons évoquées dans l'impossibilité de se déplacer, les élus CGT demandent à la Direction de les maintenir en télétravail.

Question N° 4 : Prime Covid-19 pour les salariés

Durant cette période de confinement, et pour ralentir la propagation du virus, de nombreux établissements recevant du public ont eu l'obligation de fermer leurs activités. Cela n'est pas le cas pour les établissements bancaires considérés par le Gouvernement comme lieux essentiels pour le fonctionnement de la Nation.

Cet engagement a notamment été salué par le Ministre de l'Economie et des Finances (cf courrier).

Au-delà des mots, les élus CGT demandent à la Direction que l'engagement des salariés du CATP, qui travaillent en dépit des contraintes causées par l'épidémie de Covid-19, soit reconnu par le versement d'une prime.



Paris, le 27 MARS 2020

Mesdames, Messieurs,

La propagation mondiale du Covid 19 nous place dans une situation inédite. Un double défi, sanitaire et économique, est devant nous. La France a tous les atouts pour surmonter ce défi : elle dispose d'infrastructures de qualité, d'une puissance publique d'un grand professionnalisme et peut compter sur ses forces vives. Vous êtes ces forces vives.

Tous les jours, vous continuez à remplir votre mission indispensable au bon fonctionnement de notre économie. Vous ouvrez vos agences, vous rassurez vos clients inquiets et parfois désorientés, et vous vous efforcez de trouver des réponses à leurs sollicitations.

Toutes les entreprises françaises, tous les Français qui exercent une activité indépendante ont besoin de vous, de votre professionnalisme, de votre écoute et de vos conseils. Reporter des échéances de prêts, accorder à un professionnel un prêt garanti par l'Etat pour soulager sa trésorerie, sont des actions tout simplement vitales pour les artisans, commerçants, professions libérales, PME industrielles ou micro-entrepreneurs. Elles sauvent des entreprises de la faillite, elles sauvent des emplois.

Je tiens donc à saluer votre travail, vous, personnels des agences bancaires, des centres d'affaires, équipes mobilisées en support au sein des établissements, qui êtes, partout sur le territoire, au contact des entreprises et des professionnels.

A tous, j'adresse ma gratitude pour les efforts consentis et l'appui apporté à nos concitoyens et à nos entreprises dans ces circonstances.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères remerciements.

Avec toute ma reconnaissance,

Bruno LE MAIRE

Question N° 5 : Tableau nominatif de suivi de l'activité

Il est parfois demandé aux salariés placés en télétravail un compte rendu précis de leur activité à domicile, afin de mettre à jour un tableau de suivi nominatif Excel disponible sur le serveur du service ! Cela, est perçu par les salariés concernés comme un flicage et un manque de confiance.

Les élus CGT demandent à la Direction de mettre fin à ces tableaux nominatifs, le Compte Rendu d'Activité étant suffisant pour faire état du suivi de l'activité d'un service.